

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2859

16 octobre 2015

SOMMAIRE

Aponeo Global S.A.	137197	Onex Partners Holdings Limited	137226
Artal International Management S.A.	137196	Optimum Finance S.à r.l.	137212
Favres Development S.A.	137213	Palladium Securities 1 S.A.	137222
Hera Global S.A.	137197	Patrimonium Opportunity II S.à r.l.	137225
Luar S.à r.l.	137186	Patrimonium Opportunity S.à r.l.	137225
Macav S.A.	137211	Patron Noosa Devco (Earley) S.à r.l.	137225
Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany	137191	Peaksidewert 3 S.à r.l.	137222
Marlière & Partners S.à r.l.	137191	Peter Gross Lux S.à r.l.	137225
Matterhorn Mobile S.A.	137186	Philips Luxembourg S.A.	137231
Matterhorn Telecom Holding S.A.	137196	Phoibos II S.A.	137213
Matterhorn Telecom S.A.	137196	Porta Invest S.à r.l.	137230
MBERP II (Luxembourg) 15 S.à r.l.	137211	Potsdam S.à r.l.	137231
Mberp II (Luxembourg) 18 S.à r.l.	137212	Prewos 1 S.à r.l.	137199
Medina Financial Markets S.à r.l.	137196	Private Equity Capital Germany SeCS SICAR	137191
Menfashion Collections Modeagentur Klock- ner S. à r. l.	137199	PSPEUR	137231
Menolly Investments 2 S.à r.l.	137199	PSPFINLUX	137231
Mercurius Finance S.A.	137212	PSPFINLUX II	137232
Merkur Residential Property 23 S.à r.l.	137199	PSPLUX	137232
Moustique S.A.	137212	Qube Solutions Group	137232
Mutual Colors Capital Partners	137202	Sitco	137231
Mutual Colors Financial Advisor S.A.	137215	Tecref X Newco S.à r.l.	137230
Naet S.A.	137213	Tecref Y Newco S.à r.l.	137232
NN (L) International	137222	VEDF (Luxembourg) Holding 2 S.à r.l.	137225
		Water Explorers Holding S.C.A.	137206

Matterhorn Mobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 165.835.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 11 juin 2015 que Monsieur Yann Leca a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet au 11 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147215/11.

(150161097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Luar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 199.675.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

Madame Mariana POP, gérante, née le 5 octobre 1967 à SOMOSCHES (Roumanie), demeurant à L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise, et

Monsieur Virgil-Adrian POP, gérant, né le 15 mars 1966 à ARAD (Roumanie), demeurant à L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "LUAR S.à r.l.".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Rodange. Le(s) Gérant(s) est/sont autorisé(s) à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-avant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du/des Gérant(s).

Au cas où le(s) Gérant(s) estime/estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La société a pour objet le transport de marchandises pour le compte d'autrui tant au Grand-Duché qu'à l'étranger ainsi que l'entreposage et le stockage de marchandises pour le compte d'autrui.

La Société a également pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, bons de souscriptions et autres instruments de capital.

La Société peut également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de toute opération mobilière et immobilière au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières et s'engager dans toutes autres activités qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut céder ses parts sociales librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. Pour être opposable à la Société, la cession de parts sociales doit être notifiée à la Société ou acceptée par la Société.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux parts sociales concernées et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le(s) Gérant(s) est/sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de son/leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en gérant de catégorie A et en gérant de catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, y compris après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire selon la loi ou d'intérêt public.

Art. 9. Réunions. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exercera le pouvoir qui lui est octroyé par la Loi et les présents Statuts.

Si la Société est composée de plusieurs Gérants, les Gérants choisiront parmi eux un président (le "Président"). Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions.

Les Gérants se réuniront sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions. En cas d'absence du Président, les Gérants désigneront à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion des Gérants sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par les Gérants.

Toute réunion des Gérants se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. Chaque Gérant a une voix. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion des Gérants, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions. Les procès-verbaux de la réunion des Gérants ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établis par écrit et signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion ou, le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de ceux-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs généraux du/des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, les Gérants est/sont investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, des Gérants.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant unique ou, le cas échéant, les Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs Gérants ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un Gérant ou un Associé de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par les Gérants.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, les Gérants peut/peuvent aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants ou par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés a/ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Gérants, associés, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout gérant ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il/elle avisera les autres Gérants de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, conclue dans des conditions normales et dans laquelle le

Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures, responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le 1^{er} juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Si la Société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, de l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, des Gérants, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit sur convocation du/des Gérant(s), subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre ou par télécopie un mandataire lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalente à une présence physique à l'assemblée.

Un vote est attaché à chaque part sociale.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés représentant une majorité des associés en nombre et représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, les Gérants, dresse/dressent les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet/soumettent, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année financière suivante ou de le distribuer à l'associé(s) comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, les Gérants, est/sont autorisé(s) à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que les comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et tous les frais de liquidation compris, l'actif net restant sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les ont intégralement libérées en espèces:

Associés	Nombre de parts sociales	Capital souscrit	Montant libéré (EUR)
Mme Mariana POP, mentionnée ci-dessus.	6.250	6.250.-	6.250.-
Mr. Virgil-Adrian POP, mentionné ci-dessus	6.250	6.250.-	6.250.-
Total:	12.500	12.500.-	12.500.-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et témoigne expressément de leur réalisation.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés précités, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont immédiatement tenu une première assemblée générale extraordinaire des associés, et ont adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérant à deux (2) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Madame Mariana POP, née le 5 octobre 1967 à SOMOSCHES (Roumanie), demeurant à L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise, gérante technique;

- Monsieur Virgil - Adrian POP, né le 15 mars 1966 à ARAD (Roumanie), demeurant à L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise, gérant administratif.

2) Fixation du siège social de la Société à L-4823 Rodange, 2, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pop, Pop, DELVAUX agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27032. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147201/280.

(150161143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Magna Park JV Units Rhein Main 1 - Germany, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.073.

Le siège social de l'associé unique IDI Gazeley Europe Logistics Lux 1 S.à r.l., a changé et est désormais au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Référence de publication: 2015147210/12.

(150160927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Marlière & Partners S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 156.526.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147213/9.

(150160886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Private Equity Capital Germany SeCS SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 117.305.

In the year two thousand and fifteen, the twelfth day of the month of August;

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners (the Partners) of an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) in the form of a common limited partnership (société en commandite simple - SCS) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law of 15 June 2004 relating to investment company in risk capital, as amended, having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B117305,

incorporated on 29 May 2006 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 July 2006, number 1293 (the Partnership), represented by its managing general partner Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Lou Hemmer, L-1748, Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116 837 (the General Partner). The articles of association of the Partnership have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg on 16 October 2014, published by extract in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3530, dated 24 November 2014 (the Articles).

The Meeting was opened at 4:20 p.m. with Louis-Foulques Servajean-Hilst, LLM, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as Secretary Florie-Anne Gonera, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I- The Partners present or represented at the Meeting and the partnership's interests as well as the percentage of the aggregate Partnership's commitment held by each of them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxies of the represented Partners, signed ne varietur, by the bureau of the Meeting and the proxyholders, will remain attached to the present minutes.

II- It appears from said attendance list that one hundred percent (100 %) of the aggregate Partnership's commitment are present or represented at the Meeting. Pursuant to article 20 of the law of 10 August 1915 on commercial companies and article 15 of Articles, the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items of the agenda of the Meeting of which the Partners have been beforehand informed.

III- The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 11.2.1 of the Articles; and
2. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First Resolution

The Meeting resolves to amend article 11.2.1 of the Articles, subject to the approval of the CSSF, so as to read as follows:

“ **11.2.1. Investment Restrictions.** The General Partner is responsible to ensure that the restrictions set forth in this Article are complied with at all times upon the expiration of the Stabilisation Period.

(i) The Partnership will not have an exposure (exposure being the sum of un-recovered costs of investments plus outstanding commitments to Target Partnerships, hereinafter referred to as the “Exposure”) of more than 15% of the higher of

(a) the Limited Partners' aggregate Commitments at Final Closing, or

(b) the NAV of the Partnership at the date of the relevant investment for investment in a single Target Partnership (taking into account loans, borrowings and guarantees), provided that the Exposure as provided above may be up to 35% where it is intended to return capital initially invested in such investment to Investors through securitisation, syndication or other refinancing so as to fall within the threshold of 15% referred to above within six months of the date of the relevant investment.

(ii) The Partnership will not have an Exposure of more than 30% of the higher of

(a) the Limited Partners' aggregate Commitments at Final Closing, or

(b) the NAV of the Partnership at the date of the relevant investment to Target Partnerships (taking into account loans, borrowings and guarantees) managed by the same manager or managers belonging to the same corporate group, provided that it may exceed such Exposure where it is intended to return capital initially invested in such investment to Investors through securitisation, syndication or other refinancing so as to fall within the threshold of 30% referred to above within six months of the date of the relevant investment.

(iii) The Partnership will not have an Exposure of more than 5% of the higher of

(a) the Limited Partners' aggregate Commitments at Final Closing, or

(b) the NAV of the Partnership at the date of the relevant investment to a single Portfolio Company (taking into account loans, borrowings and guarantees) as a result of any Co-Investment undertaken by the Partnership. For purposes of this calculation, investments made by Target Partnerships into a Portfolio Company are not to be taken into account.

(iv) The Partnership will not exceed its Exposure to the various investment stages of the private equity market beyond the following limits:

(a) Venture capital: up to a maximum of 50% of the Partnership's total Exposure;

(b) Mezzanine: up to a maximum of 30% of the Partnership's total Exposure;

(c) Distressed securities: up to a maximum of 30% of the Partnership's total Exposure;

(d) Others: up to a maximum of 30% of the Partnership's total Exposure.

(v) The Exposure to buyouts may amount to 100% of the Partnership's total Exposure.

(vi) The Partnership will not exceed its Exposure to the following geographic areas beyond the following limits:

- (a) Europe and Israel: up to a maximum of 80% of the Partnership's total Exposure;
- (b) USA and Canada: up to a maximum of 80% of the Partnership's total Exposure;
- (c) Outside Europe, Israel, USA and Canada: up to a maximum of 30% of the Partnership's total Exposure.

(vii) The Partnership may not commit or invest an amount in a Target Partnership that would result in the Partnership holding more than 15% of the total capital of such Target Partnership.

(viii) The Partnership may not commit or invest in the course of a Co-Investment an amount directly in a Portfolio Company that would result in the Partnership holding directly more than 10% of the total capital of such Portfolio Company.

(ix) The Partnership may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties unless such loans form an integral part of a Target Partnership Investment.

(x) The Partnership may not carry out uncovered sales of securities.

(xi) The Partnership may not acquire any investments bearing an unlimited liability or commitment.

(xii) The Partnership may engage in futures, options, and forward transactions on currencies for hedging purposes in order to protect its investments against currency fluctuations. Such transactions may only concern contracts which are traded on a regulated market, except that forward sales of currencies or exchange of currencies may be entered into on the basis of private agreements with highly rated financial institutions specialised in this type of transactions. The transactions made in one currency may in principle not exceed the valuation in the aggregate of assets denominated in that currency, nor exceed the period during which such assets are expected to be held.

(xiii) The Partnership may engage in future options and future transactions on stocks and indices to hedge the Partnership's exposure to risks deriving from stocks distributed to the Partnership or listed stocks in Target Partnerships.

Prior to the end of the Stabilisation Period and in particular in relation to the first investment, the Partnership may exceed the limits set out above.

Failure to meet such limits after the end of the Stabilisation Period following good faith attempts to do so will not result in the General Partner having to dispose or syndicate investments where the General Partner does not think that it would be in the interests of the Partnership to do so.

In certain exceptional circumstances, the General Partner may be authorized by a Special Resolution (as defined in these Articles) to exceed the investment restrictions set out in this Article, subject to the restrictions set forth in the SICAR Law. In such case, the General Partner shall give prior written notice to the Limited Partners by stating the nature of the contemplated investment, the circumstances and the reasons justifying an overrun of the investment restrictions.

The General Partner may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Partnership, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the interests in the Partnership are placed."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Partnership or which shall be charged to the Partnership by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing, signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahr zweitausendfünfzehn, am zwölften Tag des Monats August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Edouard Delosch mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die Versammlung) von Premium Private Capital Germany SeCS SICAR, eine nach luxemburgischem Recht und insbesondere laut dem Gesetz vom 15 Juni 2004 gegründete und existierende Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) in Form einer Kommanditengesellschaft (société en commandite simple), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 117.305, mit Geschäftssitz in L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde des Notars Maître Jean-Joseph Wagner, mit damaligen Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg vom 29. Mai 2006, veröffentlicht am 4. Juli 2006 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1293 (die Gesellschaft), abgehalten. (die „Gesellschaft“), hier vertreten durch seinen General Partner Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit seinem Gesellschaftssitz in L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou hemmer, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Kapital vom zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer

B 116.837 (der „General Partner“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert durch notarielle Urkunde der Notarin Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 16. Oktober 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3530 am 24. November 2014.

Die Generalversammlung wurde um 16 Uhr 20 unter dem Vorsitz durch Louis-Foulques Servajean-Hilst, LLM, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet, welche Florie-Anne Gonera, Maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Schriftführerin ernannte.

Die Generalversammlung wählte Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, geschäftsansässig in Luxemburg, zur Stimmzählerin.

Die Vorsitzende, die Schriftführerin und die Stimmzählerin werden zusammen als die Versammlungsleitung bezeichnet.

Nach der Ernennung der Versammlungsleitung erklärt die Vorsitzende und ersucht den Notar um die Beurkundung des folgenden:

I. Die bei der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien werden auf der Anwesenheitsliste dargestellt. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach deren Unterzeichnung ne varietur durch die Versammlungsleitung und die Bevollmächtigten der vorliegenden Urkunde beigelegt.

II. Aus der genannten Anwesenheitsliste geht hervor, dass einhundert Prozent (100 %) des Gesellschaftskapital, bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind, so dass die Versammlung, gemäß Artikel 20 vom Gesetz vom 10. August 1915 über die kommerziellen Gesellschaften und gemäß Artikel 15 der Statuten der Gesellschaft, rechtskräftig über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, abstimmen kann. Die Aktionäre erklären, im Vorfeld der Versammlung über die Tagesordnung informiert worden zu sein.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung von Artikel 11.2.1 der Satzung der Gesellschaft; und
2. Verschiedenes.

Nachdem diese Tatsachen von der Generalversammlung als wahr dargelegt und anerkannt wurden, hat die Generalversammlung nach Beratung, den Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 11.2.1 der Satzung der Gesellschaft, mit Zustimmung der CSSF, zu ändern, so dass dieser künftig wie folgt lauten soll:

„ **11.2.1. Investitionsbeschränkungen.** Der Komplementär hat sicherzustellen, dass die in diesem Artikel angegebenen Beschränkungen jederzeit nach Ablauf des Stabilisierungszeitraums eingehalten werden.

(i) Die Gesellschaft hat kein Engagement (die Summe der nicht wiedererlangten Investitionskosten zuzüglich ausstehender Kapitalzusagen gegenüber Zielgesellschaften, im Folgenden «Engagement») in Höhe von über 15% entweder

(a) der Summe der Kapitalzusagen der Kommanditisten zum Letzten Closing, oder

(b) des Nettoinventarwertes der Gesellschaft zum Zeitpunkt der betreffenden Investition, je nachdem, welches der höhere Betrag ist, im Hinblick auf eine Investition in eine einzelne Zielgesellschaft (unter Berücksichtigung von Darlehen, Fremdkapital und Bürgschaften), mit der Maßgabe, dass das besagte Engagement bis zu 35% betragen kann, wenn beabsichtigt wird, anfänglich in eine entsprechende Investition investiertes Kapital durch Verbriefung, Syndizierung oder sonstige Refinanzierung an die Investoren zurückzuzahlen, so dass die vorgenannte Grenze von 15% innerhalb von sechs Monaten ab dem Tag der jeweiligen Investition erreicht wird.

(ii) Die Gesellschaft hat kein Engagement in Höhe von mehr als 30% entweder

(a) der Summe der Kapitalzusagen der Kommanditisten zum Letzten Closing, oder

(b) des Nettoinventarwertes der Gesellschaft zum Zeitpunkt der betreffenden Investition, je nachdem, welches der höhere Betrag ist, in Zielgesellschaften (unter Berücksichtigung von Darlehen, Fremdkapital und Bürgschaften), die durch denselben Manager bzw. dieselben Manager desselben Konzerns verwaltet werden, mit der Maßgabe, dass sie dieses Engagement überschreiten kann, wenn beabsichtigt ist, Kapital, das anfänglich in diese Investition investiert wurde, durch Verbriefung, Syndizierung oder sonstige Refinanzierung an die Investoren zurückzuzahlen, so dass die vorgenannte Grenze von 30% innerhalb von sechs Monaten ab dem Tag der jeweiligen Investition nicht mehr überschritten wird.

(iii) Die Gesellschaft hat kein Engagement in Höhe von mehr als 5% entweder

(a) der Summe der Kapitalzusagen der Kommanditisten zum Letzten Closing, oder

(b) des Nettoinventarwertes der Gesellschaft zum Zeitpunkt der betreffenden Investition, je nachdem, welches der höhere Betrag ist, in einer einzelnen Portfoliogesellschaft (unter Berücksichtigung von Darlehen, Fremdkapital und Garantien) aufgrund eines durch die Gesellschaft getätigten Co-Investments. Zum Zwecke der Berechnung werden Investitionen der Zielgesellschaften in eine Portfoliogesellschaft nicht berücksichtigt.

(iv) Die Gesellschaft wird bei ihren Engagements in verschiedenen Investitionsphasen im Private-Equity-Markt nicht die folgenden Grenzen überschreiten:

(a) Risikokapital: bis zu maximal 50% des gesamten Engagements der Gesellschaft;

(b) Mezzanine: bis zu maximal 30% des gesamten Engagements der Gesellschaft;

- (c) notleidende Wertpapiere: bis zu maximal 30% des gesamten Engagements der Gesellschaft;
- (d) sonstige: bis zu maximal 30% des gesamten Engagements der Gesellschaft.
- (v) Das Engagement in Buyouts kann 100% des gesamten Engagements der Gesellschaft betragen.
- (vi) Die Gesellschaft wird bei ihren Engagements in den folgenden geographischen Regionen nicht die folgenden Grenzen überschreiten:
- (a) Europa und Israel: bis zu maximal 80% des gesamten Engagements der Gesellschaft;
- (b) USA und Kanada: bis zu maximal 80% des gesamten Engagements der Gesellschaft;
- (c) Außerhalb Europas, Israels, der USA und Kanada: bis zu maximal 30% des gesamten Engagements der Gesellschaft.
- (vii) Die Gesellschaft kann keine Kapitalzusage oder Investition in eine Zielgesellschaft vornehmen, soweit die Gesellschaft dadurch mehr als 15% des Gesamtkapitals dieser Zielgesellschaft halten würde.
- (viii) Die Gesellschaft kann im Zuge eines Co-Investments keine Kapitalzusage oder Investition in eine Portfoliogesellschaft vornehmen, soweit die Gesellschaft dadurch unmittelbar mehr als 10% des Gesamtkapitals der Portfoliogesellschaft halten würde.
- (ix) Die Gesellschaft darf keine Darlehen gewähren oder als Garantgeber im Namen Dritter auftreten, sofern diese Darlehen keinen integralen Bestandteil einer Investition in eine Zielgesellschaft darstellen.
- (x) Die Gesellschaft darf kein Leerverkäufe von Wertpapieren vornehmen.
- (xi) Die Gesellschaft darf keine Beteiligungen mit einer unbegrenzten Haftung oder Kapitalverpflichtung erwerben.
- (xii) Die Gesellschaft kann Termingeschäfte, Optionen und Währungstermingeschäfte für Sicherungszwecke abschließen (forward transactions on currencies for hedging purposes), um ihre Investitionen gegen Währungsschwankungen abzusichern. Entsprechende Transaktionen dürfen ausschließlich Verträge betreffen, die an einem geregelten Markt gehandelt werden, außer dass Terminverkäufe von Währungen oder ein Währungsumtausch auf Grundlage privater Verträge mit Finanzdienstleistungsunternehmen von hoher Bonität, die auf diese Art von Transaktionen spezialisiert sind, abgeschlossen werden können. Die in einer Währung abgeschlossenen Transaktionen dürfen grundsätzlich weder den Wert der Summe der auf diese Währung lautenden Vermögenswerte noch den Zeitraum, für den diese Vermögenswerte erwartungsgemäß gehalten werden, überschreiten.
- (xiii) Die Gesellschaft kann Optionen auf Terminkontrakte und Terminkontrakte auf Aktien und Indizes abschließen, um das Risikopotenzial der Gesellschaft in Zusammenhang mit Anteilen, die an die Gesellschaft ausgeschüttet werden, oder börsennotierten Anteilen in Zielgesellschaften abzusichern.

Vor Ende des Stabilisierungszeitraums und insbesondere im Hinblick auf die erste Investition kann die Gesellschaft die vorgenannten Grenzen überschreiten.

Die Nichteinhaltung dieser Grenzen nach Ende des Stabilisierungszeitraums nach redlichen Versuchen, diese einzuhalten, führt nicht dazu, dass der Komplementär Investitionen veräußern oder syndizieren muss, wenn dies nach Meinung des Komplementärs nicht im besten Interesse der Gesellschaft liegt.

Unter bestimmten außergewöhnlichen Umständen kann der Komplementär durch einen Sonderbeschluss (wie in dieser Satzung definiert) ermächtigt werden die in diesem Artikel dargelegten Investitionsbeschränkungen, vorbehaltlich der im SICAR-Gesetz aufgeführten Beschränkungen, zu überschreiten. In diesem Falle teilt der Komplementär den Kommanditisten im Vorhinein schriftlich die Art der beabsichtigten Investition, die Umstände und die Gründe, die eine Überschreitung der Investitionsbeschränkungen gerechtfertigen, mit.

Der Komplementär kann ggf. weitere Anlagebeschränkungen auferlegen, die mit der Gesellschaft vereinbar sind oder im besten Interesse der Gesellschaft liegen, um die Gesetze und Vorschriften der Länder einzuhalten, in denen die Anteile an der Gesellschaft belegen sind.“

Voraussichtliche Kosten

Die voraussichtlichen Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden ungefähr eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-) betragen.

Erklärung

Worüber diese Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, mit Datum wie eingangs erwähnt, errichtet wurde.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Versammlungsleitung, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Versammlungsleitung gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L.-F. SERVAJEAN-HILST, N. BONNET, F.-A. GONERA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 août 2015. Relation: DAC/2015/13828. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 01. September 2015.

Référence de publication: 2015147292/239.

(150160904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Matterhorn Telecom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.766.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 11 juin 2015 que Monsieur Yann Leca a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet au 11 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147216/11.

(150161099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Matterhorn Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 195.769.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 11 juin 2015 que Monsieur Yann Leca a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet au 11 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147217/11.

(150161100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Medina Financial Markets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.251.

—
Les statuts coordonnés au 1^{er} juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015147218/11.

(150161111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Artal International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.798.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 2015

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Paul Köhler et Bernard Darimont en tant qu'administrateurs délégués et administrateurs de la Société, ainsi que de la démission de Madame Françoise De Wael et de Monsieur Christian Tedeschi en tant qu'administrateurs de la Société.

L'Assemblée nomme Monsieur Raymond Debbane demeurant 10, Quail Road à CT06831 Greenwich (USA) en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société. Le mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, dont le siège social se situe au 2, rue Gerhard Mercator - BP 1443 à L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui approuvera les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Le 1^{er} septembre 2015.

ARTAL INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2015147456/21.

(150161455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

**Hera Global S.A., Société Anonyme,
(anc. Aponeo Global S.A.).**

Capital social: EUR 31.900,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 197.537.

In the year two thousand and fifteen, on the second day of July.

Before us Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders Aponeo Global S.A., a société anonyme with registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.537, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 June 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since then.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mrs. Khadigea KLINGELE, senior legal counsel, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Stéphanie GOBERT, employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains.

The meetings elects as scrutineer, Mr. Frank STOLZ-PAGE, notary clerk, professionally residing in Mondorf-les-Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholder(s) present or represented, the proxies of the represented shareholder(s) and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholder(s) and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary and that, to the extent necessary, any convening formalities are waived.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company from its current name "Aponeo Global S.A." into "Hera Global S.A.";
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decided to change the name of the Company from "Aponeo Global S.A." into "Hera Global S.A.".

Second resolution

Further to the above resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name "Hera Global S.A." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles")."

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 4 p.m..

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, all known to the notary by name, first name and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux juillet,

Par devant Maître Marc Loesch, notaire, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Aponeo Global S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.537, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à quinze heures trente avec Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains comme président,

qui a désigné comme secrétaire Madame Stéphanie GOBERT, employée, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Frank STOLZPAGE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été signées par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

III. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Changer le nom de la Société de son actuel de «Aponeo Global S.A.» en «Hera Global S.A.»;
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société; et
3. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la Société de «Aponeo Global S.A.» en «Hera Global S.A.».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui désormais doivent être lu comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme Sociale.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «Hera Global S.A.» (ci-après, la «Société») qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»)».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, passé à Mondorf-les-Bains, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, S. Gobert, F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 juillet 2015. GAC/2015/5738. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147451/105.

(150161301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Menfashion Collections Modeagentur Klockner S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.598.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147219/9.

(150160803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Menolly Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.158.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015147221/10.

(150160752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Merkur Residential Property 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.935.

EXTRAIT

Beschlussfassungen der Gesellschafter vom 25. August 2015:

Das Mandat von Herrn Clemens SCHÄFER als Geschäftsführer, wird mit Wirkung zum 27.05.2015 beendet.

Herr Armin WECKMANN, geboren am 27. April 1961 in D - Simmern/Hunsrück, wohnhaft in D - 65527 Niedernhausen; Felsenkeller 37 B, wird mit Wirkung ab 27.05.2015, für eine unbestimmte Zeit, als weiterer Geschäftsführer ernannt.

Herr Harald LIND, geboren am 05. April 1956 in D - Frankfurt/Main, wohnhaft in D - 61267 Neu-Anspach; Thalgaauer Strasse 44, wird mit Wirkung ab 27.05.2015, für eine unbestimmte Zeit, als weiterer Geschäftsführer ernannt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015147224/16.

(150160686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Prewos 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 74.534.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of the month of August.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in DIEKIRCH (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“Alliance Boots Holding 2 Unlimited, an unlimited company organized under the laws of England, having its registered office at 2 The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey KT13 0NY, England, registered under the registration no.2548412 (the “Shareholder”),

here represented by:

Ben Brouscher, private employee, residing in Diekirch, by virtue of a proxy, given in London on 24 August 2015 under private seal; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of “Prewos 1 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having a share capital of twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR), which was incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Norbert Muller, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on 25 February 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 421 of 14 June 2000, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 74.534 and having its registered office at 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, on 15 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation;
2. Decision to appoint “Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376), as sole liquidator of the Company;
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

the company “Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376),
as sole liquidator of the Company

Third resolution

The Meeting RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de août.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à DIEKIRCH (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Alliance Boots Holding 2 Unlimited», une Unlimited Partnership régie par le droit d'Angleterre, ayant son siège social à 2 The Heights, Brooklands, Weybridge, Surrey KT13 0NY, Angleterre et immatriculée auprès du Registrar of Companies for England sous le numéro no.2548412 (l'«Associé»),

Ben Broucher, employé privé, demeurant à Diekirch, en vertu d'une procuration donnée à Londres le 24 août 2015; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «Prewos 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euro (12'500.- EUR), constituée suivant acte notarié reçu par Maître Norbert Muller, en date du 22 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 juin 2000 sous le numéro 421, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.534 et ayant son siège social au 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques Kessler, en date du 15 juin 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation;
2. Décision de nommer la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDÉ la dissolution immédiate de la Société et décide sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de nommer:

la société «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376,

en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 août 2015. Relation: DAC/2015/14210. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147291/136.

(150161214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Mutual Colors Capital Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren.

R.C.S. Luxembourg B 199.665.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La Société «MUTUAL COLORS», une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 167.746;

Ici représentée par Monsieur Dominique BOUREL, demeurant professionnellement à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren., en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société anonyme adopte la dénomination "Mutual Colors Capital Partners"

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi sur la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration après autorisation de l'Assemblée Générale, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société aura comme activité toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés à forte valeur ajoutée, et dans toute activité ainsi qu' à la gestion de ses fonds propres sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de un ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Forme des Actions. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

La cession d'actions à une personne qui n'est pas actionnaire est soumise à l'agrément de l'assemblée générale et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, en même temps que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés et les conditions de cette cession, notamment, le prix et l'engagement ferme et écrit du candidat cessionnaire d'acquiescer à ces conditions.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit convoquer une assemblée générale laquelle statuera sur cet agrément.

Si l'assemblée générale donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si l'assemblée générale refuse son agrément, les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption proportionnellement au nombre d'actions possédées sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée dans les quinze (15) jours de la décision de l'assemblée générale sur la demande d'agrément, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions.

Le dividende de l'exercice en cours est réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date effective de la cession.

Titre III. - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de un membre qui sera administrateur unique, actionnaire ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société avait modifié son actionnariat et détenait plusieurs actionnaires, la composition du conseil d'administration passera à trois administrateurs jusqu'à l'assemblée

générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations des administrateurs représentés resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration. Toutefois, tous actes ou opérations dont les modalités et conséquences financières dépassent le montant du capital souscrit doivent être autorisés préalablement par l'assemblée générale.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou, en cas d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société ou mettre un terme à toutes opérations ou actes engageant la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations au plus tard le quinze du mois de juin de chaque année à quatorze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent également être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel doit être actionnaire ou administrateur de la société.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur proposition du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

Souscription et paiement

Les trente et une mille (31.000) actions ont toutes été souscrites comme suit:

«MUTUAL COLORS», prénommée:	31.000
Total des actions: trente et un mille actions	31.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par les crédits comparants et libérées moyennant apport en numéraire a raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Résolutions des actionnaires

Et à l'instant la partie comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Jean-Philippe Huste, administrateur, né le 14 Octobre 1977 à Draguignan (France), demeurant 170, Rue de Cessange L-1321 Luxembourg,

3) «CDCM Luxembourg S.à r.l.», avec siège social à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81524, est nommé commissaire aux comptes.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

- 5) L'adresse du siège de la société est fixée à L-5376 Uebersyren, 25 Rue de Beyren.

Dont acte, fait et passé à Uebersyren, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BOUREL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 août 2015. Relation: DAC/2015/13838. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147231/231.

(150160873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Water Explorers Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.974.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of August.

before Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his prevented colleague Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed;

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of the company Water Explorers Holding S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.974, incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary, on 12 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number C-1808, dated 8 August 2011 (the "Company").

The General Meeting was opened at 3.45 p.m., and was presided by Mr. Max MAYER, employee, employee, residing professionally in Junglinster, (the "Chairperson").

The Chairperson appointed as secretary Mr. Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, (the “Secretary”).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, (the “Scrutineer”).

These three individuals constituted the board of the General Meeting.

Having thus been constituted, the board of the General Meeting drew up the attendance list, which, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder representing the shareholders, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The share capital of the Company amounts to thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by six thousand two hundred (6,200) general partner shares (actions de commandité) and twenty four thousand eight hundred (24,800) limited shareholder shares (actions de commanditaire) with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, fully paid up.

II. The shareholders of the Company held an extraordinary general meeting on 27 March 2015 before Maître Jean SECKLER, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 June 2015 number 1464, whereby it was resolved to put the Company into voluntary liquidation. The same general meeting resolved to appoint as liquidator of the Company, Water Explorers Holding S.à.r.l. & Co, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 160.950 (the “Liquidator”).

III. The shareholders of the Company held an extraordinary general meeting under private seal on 16 June 2015, whereby Mr. Claude Schroeder, a member of the Luxembourg Order of Certified Accountants (Ordre des Experts-Comptables de Luxembourg), was appointed as commissaire à la liquidation to examine the Liquidator's report dated 12 June 2015 and the liquidation accounts of the Company as of 8 May 2015, in compliance with Article 151 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the “Law”).

IV. In accordance with the attendance list, all the shareholders representing the entire share capital of the Company were validly present or represented at the General Meeting. The General Meeting could thus validly deliberate and resolve on the items mentioned on the agenda, even without prior formal convening of the shareholders.

V. The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Approval of the report of the Liquidator dated 12 June 2015 (the “Liquidator's Report”) and of the liquidation accounts of the Company as of 8 May 2015 (the “Liquidation Accounts”);

2. Examination and approval of the report of the commissaire à la liquidation (the “Liquidation Auditor”) dated 22 July 2015 (the “Liquidation Auditor's Report”);

3. Discharge to be granted to the Liquidator and to the Liquidation Auditor for the performance of their duties in relation to the liquidation of the Company;

4. Approval of the transfer of all assets and liabilities of the Company to its shareholders based on their shareholding into the Company's share capital as at the closing of the Company's liquidation;

5. Acknowledgment of the first demand guarantee letter executed and issued by Dr. Jean ABOU RACHED being a limited shareholder of the Company to absolutely, unconditionally and irrevocably guarantee, upon first demand of the Liquidator, during a guarantee period of five (5) years, the prompt and complete payment, when due, of any known and unknown liabilities of the Company further to its liquidation including but not limited to any present or future debts, taxes, costs, expenses or fees owed by the Company (the “First Demand Guarantee Letter”);

6. Determination of the place to keep the books of the Company for a period of five years following the closing of the liquidation of the Company;

7. Approval of the termination and closing of the liquidation of the Company;

8. Powers and authorization granted to the Liquidator, any of its managers and/or any employee of Centralis S.A. with offices in Luxembourg, each acting individually under its/his/her sole signature, in the name and on behalf of the Company, in order to negotiate, amend, initial, date, sign and execute any and all deeds, notices, certificate and/or any other necessary, incidental and ancillary documents in relation to the transfer of any asset and novation of any liabilities of the Company, to carry out any formalities with the relevant Luxembourg authorities, including but not limited to publish and/or file any document or tax returns of the Company and more generally to perform any and all actions after the dissolution and subsequent liquidation of the Company, which they consider in their discretion to be necessary and/or appropriate in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and

9. Miscellaneous.

VI. The General Meeting, having approved the Chairperson's statement and having been validly constituted, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken following resolutions:

First resolution

Having been provided with the Liquidation Auditor's Report, the General Meeting acknowledged and approved said Report which concludes that: "Based on my review, nothing has come to my attention that causes me to believe that:

- the attached liquidation accounts do not give a true and fair view of the liquidation transactions, in conformity with Luxembourg legal and regulatory requirements;

- the description part of the liquidator report is not in accordance with the liquidation accounts." The Liquidation Auditor's Report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Second resolution

After having read and considered the conclusions laid down in the Liquidation Auditor's Report, the General Meeting resolved to acknowledge and approve the Liquidator's Report dated 12 June 2015 and the Liquidation Accounts as at 8 May 2015.

Third resolution

The General Meeting resolved to grant full discharge to the Liquidator and the Liquidation Auditor for the performance of their duties in relation to the liquidation of the Company.

Fourth resolution

The General Meeting acknowledged that in accordance with (i) the terms of the First Demand Guarantee issued and executed by as a limited shareholder of the Company, Dr. Jean ABOU RACHED whose address is located at Beirut Central District, Foch St. Bldg. 229, Riad El-Solh, Beirut: 1107-2020, P.O. Box: 11-0229 Beirut, Lebanon and received and countersigned by the Liquidator and (ii) Article 151 of the Law, Dr. Jean ABOU RACHED absolutely, unconditionally and irrevocably guarantees, upon first demand of the Liquidator, during a guarantee period of five (5) years, the prompt and complete payment, when due, of any known and unknown liabilities of the Company further to its liquidation including but not limited to any present or future debts, taxes, costs, expenses or fees owed by the Company.

Fifth resolution

The General Meeting resolved to approve the transfer of all remaining assets and liabilities of the Company to the Company's shareholders on the basis of their shareholding into the Company's share capital as at the closing of the Company's liquidation, as reflected in the Liquidation Accounts (if any) and in accordance with the terms and conditions of, without limitation, any applicable deed, agreement and the First Demand Guarantee Letter which is provided to the notary for his comfort together with the Liquidation Accounts.

Sixth resolution

The General Meeting resolved to keep the books of the Company for a period of five years at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Seventh resolution

The General Meeting declared the liquidation of the Company terminated and closed with effect as at today.

Eighth resolution

The General Meeting resolved to grant all powers and any authorization to the Liquidator, any of its managers and/or any employee of Centralis S.A. with offices in Luxembourg, each acting individually under its/his/her sole signature, in the name and on behalf of the Company, in order to negotiate, amend, initial, date, sign and execute any and all deeds, notices, certificate and/or any other necessary, incidental and ancillary documents in relation to the transfer of any asset and novation of any liabilities of the Company, to carry out any formalities with the relevant Luxembourg authorities, including but not limited to publish and/or file any document or tax returns of the Company and more generally to perform any and all actions after the dissolution and subsequent liquidation of the Company, which they consider in their discretion to be necessary and/or appropriate in relation to the present resolutions.

There have been no further business, the General Meeting was terminated.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present General Meeting, is estimated at one thousand one hundred and seventy Euros (EUR 1,170).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the “bureau”, they all signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt août.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société Water Explorers Holding S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 160.974, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro C-1808, du 8 août 2011 (la «Société»).

L'Assemblée Générale s'est ouverte à 15.45 heures et est présidée Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire, Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (le «Secrétaire»).

L'Assemblée Générale a désigné comme scrutateur, Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (le «Scrutateur»).

Ces trois personnes ont constitué le bureau de l'Assemblée Générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par six mille deux cents (6.200) actions de commandité et vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions de commanditaire d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, lesquelles ont été entièrement libérées.

II. Les actionnaires de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2015 par-devant Maître Jean SECKLER, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 juin 2015 sous le numéro 1464, durant laquelle il a été décidé de mettre la Société en liquidation volontaire. La même assemblée générale décida de nommer Water Explorers Holding S.à r.l. & Co, une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.950, liquidateur de la société (le «Liquidateur»).

III. Les actionnaires de la Société ont tenu une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 16 juin 2015, au cours de laquelle M. Claude Schroeder, membre de l'Ordre des experts-comptables de Luxembourg, fût nommé commissaire à la liquidation afin d'examiner le rapport du Liquidateur daté du 12 juin 2015 et les comptes de liquidation de la Société arrêtés au 8 mai 2015, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

IV. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient valablement présents ou représentés à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a pu en conséquence valablement délibérer et statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour, même sans convocation formelle préalable des actionnaires.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale fût le suivant:

1. Approbation du rapport du Liquidateur daté du 12 juin 2015 (le «Rapport du Liquidateur») et des comptes de liquidation de la Société arrêtés au 8 mai 2015 (les «Comptes de Liquidation»);

2. Examen et approbation du rapport du commissaire à la liquidation (le «Commissaire à la Liquidation») daté du 22 juillet 2015 (le «Rapport du Commissaire à la Liquidation»);

3. Décharge à accorder au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leur mandat en relation avec la liquidation de la Société;

4. Approbation du transfert de tous les actifs et passifs de la Société à ses actionnaires sur la base de leur participation dans le capital social de la Société au moment de la clôture de la liquidation de la Société;

5. Reconnaissance de la lettre de garantie sur première demande signée et émise par Dr. Jean ABOU RACHED, un actionnaire commanditaire de la Société d'absolument, inconditionnellement et irrévocablement garantir, sur première demande du Liquidateur, pendant une période de cinq (5) ans, le paiement rapide et intégral, lorsqu'il est exigible, de tous les passifs connus et inconnus de la Société suite à sa liquidation incluant mais non limités à toutes les dettes, toutes les

taxes, toutes les dépenses et tous les frais ou honoraires présents ou futurs dus par la Société (la «Lettre de Garantie sur Première Demande»);

6. Détermination de l'endroit où les livres de la Société seront conservés pendant une période de cinq années après la clôture de la liquidation de la Société;

7. Approbation de la fin et de la clôture de la liquidation de la Société;

8. Pouvoirs et autorisation donnés au Liquidateur, à chacun de ses gérants et/ou à tout employé de Centralis S.A. ayant ses bureaux à Luxembourg, chacun agissant individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, en vue de négocier, de modifier, de parapher, de dater, de signer et d'exécuter tout contrat, tout avis, tout certificat, et/ou tout autre document nécessaire, accessoire, auxiliaire en rapport avec le transfert de tout actif et passif de la Société, d'exécuter toute formalité auprès des autorités luxembourgeoises concernées, incluant mais non limitée à la publication et/ou au dépôt de tout document ou des déclarations fiscales de la Société et plus généralement d'accomplir toutes les actions après la dissolution et la liquidation subséquente de la Société, qu'ils considéreront de manière discrétionnaire être nécessaire et/ou appropriées en rapport avec les résolutions devant être prises sur la base du présent ordre du jour; et

9. Divers.

VI. L'Assemblée Générale ayant approuvé les déclarations du Président et ayant été valablement constituée, a délibéré et par un vote séparé et unanime, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ayant eu communication du Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée Générale prit acte et approuva ledit Rapport qui conclut que: «Fondé sur mon travail, rien n'est venu à mon attention qui m'amène à croire que:

- les comptes de liquidation joints ne donnent pas une image fidèle des opérations de la liquidation, conforme aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises;

- la partie descriptive du rapport du liquidateur n'est pas conforme aux comptes de liquidation» (traduction libre).

Le Rapport du Commissaire à la Liquidation, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte and sera enregistré avec lui auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Après avoir lu et considéré les conclusions mentionnées dans le Rapport du Commissaire à la Liquidation, l'Assemblée Générale décida de prendre acte et d'approuver le Rapport du Liquidateur daté du 12 juin 2015 ainsi que les Comptes de Liquidation arrêtés au 8 mai 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décida de donner décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la Liquidation pour l'exécution de leur mandat en rapport avec la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prit acte qu'en conformité avec (i) les termes de la Lettre de Garantie sur Première Demande émise et signée par l'actionnaire commanditaire, Dr. Jean ABOU RACHED, dont l'adresse est située à Beirut Central District, Foch St. Bldg. 229, Riad El-Solh, Beirut: 1107-2020, P.O. Box: 11-0229 Beirut, Lebanon et reçue et contresignée par le Liquidateur et avec (ii) l'article 151 de la Loi, Dr. Jean ABOU RACHED garantit de manière absolue, inconditionnelle et irrévocable, sur première demande du Liquidateur, pendant une période de cinq (5) ans, le paiement rapide et intégral, lorsqu'il est exigible, de tous les passifs connus et inconnus de la Société suite à sa liquidation incluant mais non limités à toutes les dettes, toutes les taxes, toutes les dépenses et tous les frais ou honoraires présents ou futurs dus par la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décida d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs restants de la Société aux actionnaires sur la base de leur participation dans le capital social de la Société au moment de la clôture de la liquidation de la Société, cela conformément à ce qu'il ressort (le cas échéant) des Comptes de Liquidation, ainsi qu'aux termes et conditions de, sans aucune exhaustivité, tout acte applicable, de tout contrat et de la Lettre de Garantie sur Première Demande qui a été fournie ensemble avec les Comptes de Liquidation au notaire pour son confort.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décida que les livres de la Société soient conservés au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, pendant une période de cinq années.

Septième résolution

L'Assemblée Générale déclara la liquidation de la Société terminée et clôturée avec effet à compter de ce jour.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décida d'accorder tous les pouvoirs et toute autorisation à tout Liquidateur, à chacun de ses gérants et/ou à tout employé de Centralis S.A. ayant ses bureaux à Luxembourg, chacun agissant individuellement sous sa seule

signature, au nom et pour le compte de la Société, en vue de négocier, de modifier, de parapher, de dater, de signer et d'exécuter tout contrat, tout avis, tout certificat, et/ou tout autre document nécessaire, accessoire, auxiliaire en rapport avec le transfert de tout actif et passif de la Société, d'exécuter toute formalité auprès des autorités luxembourgeoises concernées, incluant mais non limitée à la publication et/ou au dépôt de tout document ou des déclarations fiscales de la Société et plus généralement d'accomplir toutes les actions après la dissolution et la liquidation subséquente de la Société, qu'ils considèrent de manière discrétionnaire être nécessaires et/ou appropriées en rapport avec les présentes résolutions.

Plus rien n'ayant été à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale fût clôturée.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, coûts, honoraires et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à mille cent soixante-dix Euros (1.170 EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparaisant, représentée tel que susmentionné, le présent acte est dressé en anglais, suivi d'une version française et en cas de contradictions entre le texte anglais et le texte français, sur la demande des mêmes parties, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date mentionnée en tête du présent document.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, ils ont tous signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean-Paul MEYERS.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 août 2015. Relation GAC/2015/7259. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015148023/255.

(150161570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Macav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 59.591.

Par décision du conseil d'administration du 18 août 2015, Monsieur Eric BREUILLE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté avec effet au 10 août 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean BARRET, démissionnaire au 10 août 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Pour: MACAV S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015147232/16.

(150160610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

MBERP II (Luxembourg) 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.798.

Il convient de noter que Monsieur Frédéric GARDEUR, Gérant, réside désormais professionnellement à l'adresse suivante:

- 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015147239/14.

(150161168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Mberp II (Luxembourg) 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 188.205.

Il convient de noter que Monsieur Frédéric GARDEUR, Gérant, réside désormais professionnellement à l'adresse suivante:

- 12C, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015147242/15.

(150161089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Optimum Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147267/9.

(150160598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Mercurius Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 79.855.

Par décision du conseil d'administration du 13 août 2015, Monsieur Eric BREUILLE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté avec effet au 10 août 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean BARRET, démissionnaire au 10 août 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Pour: MERCURIUS FINANCE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015147243/16.

(150160611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Moustique S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 97.849.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1/09/2015.

Pour: MOUSTIQUE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015147253/14.

(150161053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Naet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.518.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} septembre 2015

Résolution:

Les membres du Conseil d'Administration décident, à l'unanimité des voix, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAET S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2015147261/16.

(150160859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Phoibos II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 166.950.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/09/2015.

Pour: PHOIBOS II S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme

Référence de publication: 2015147298/14.

(150161262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Favres Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.342.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth of August.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company FAVRES DEVELOPMENT S.A., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 139342,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 13th of June 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1648 of July 4, 2008.

The corporate capital is set at thirty-two thousand Euro (€ 32.000.-), represented by three thousand two hundred (3.200) shares with a par value of ten Euro (€ 10.-) each.

The meeting is presided by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Chairman appoints as secretary Claudine Schoellen, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The meeting elects as scrutineer Peggy Simon, prenamed.

The board having thus been formed the Chairman states and asks the notary to enact:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company FAVRES DEVELOPMENT S.A. into liquidation.
- 2.- Nomination of a liquidator and determination of his powers.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; the said attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly de-liberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company FAVRES DEVELOPMENT S.A. and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint the company SANSIAN CAPITAL INC., a company incorporated under the Panamanian laws, having its registered office at 8, Calle Aquilino de la Guardia, Panama 7, Republic of Panama, registered at the public register of Panama under the number 680435, as liquidator of the company.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FAVRES DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 139342,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1648 du 4 juillet 2008.

Le capital social est fixé à trente-et-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

La Présidente désigne comme secrétaire Claudine Schoellen, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Peggy Simon, prénommée.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société FAVRES DEVELOPMENT S.A. en liquidation.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société FAVRES DEVELOPMENT S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société SANSIAN CAPITAL INC., une société constituée sous les lois panaméennes, ayant son siège social au 8, Calle Aquilino de la Guardia, Panama 7, République du Panama, inscrite au registre public du Panama sous le numéro 680435, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 août 2015. Relation: GAC/2015/7299. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015147659/102.

(150161744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Mutual Colors Financial Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 199.681.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La Société «MUTUAL COLORS», une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 167.746;

Ici représentée par Monsieur Dominique BOUREL, demeurant professionnellement à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Mutual Colors Financial Advisor S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet social de la Société consiste en la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers au sens de l'article 24-3 (activité de gérants de fortune) de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (ci-après, la «Loi Bancaire») et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.2 La Société peut également fournir des recommandations personnalisées à un client en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers au sens de l'article 24 (activité de conseiller en investissement) de la Loi Bancaire et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.3 La Société peut également recevoir et transmettre, pour le compte de clients, des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers au sens de l'article 24-1 (activité de courtier en instruments financiers) de la Loi Bancaire et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.4 La Société peut également distribuer des parts d'organisme de placement collectif («OPC») admis à la commercialisation au Luxembourg au sens de l'article 24-7 (activité de distributeur de parts d'OPC) de la Loi Bancaire et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.5 La Société a également pour objet l'exercice d'opérations de courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées conformément à la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de ses règlements d'exécution.

2.6 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets, dans les limites de la législation applicable aux activités susmentionnées.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille (EUR 50,000), représenté par cinquante mille (50,000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.

5.2 Le capital social de la Société sera augmenté à cent vingt-cinq mille (EUR 125,000) dès que la société aura obtenu son agrément de PSF d'investissement par la CSSF sans qu'une assemblée générale n'ait à être tenue. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts, sous condition du respect de l'obligation de capital social minimum visé aux articles 24-3 (2) et 24-7 (2) de la Loi Bancaire.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires**Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le 15 Juin. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents

pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière doit, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à au moins deux (2) administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivalra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote

y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs présents. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par (ii) la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou (iii) par la signature conjointe du délégué à la gestion journalière et d'un administrateur ou encore par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 24. Réviseur d'entreprises agréé, cabinet de révision agréé. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréées ou un cabinet de révision agréé. Le réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé sont nommés par le Conseil d'administration pour effectuer l'audit statutaire des comptes annuels en accord avec la loi applicable au Luxembourg et avec les dispositions d'un contrat de services entre la Société et le réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi et la Loi Bancaire.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

Souscription et paiement

Les trente et une cinquante mille (50.000) actions ont toutes été souscrites comme suit:

«MUTUAL COLORS», prénommée:	50.00
	0
Total des actions: cinquante mille actions	50.00
	0

Toutes les actions ont été entièrement libérées par les crédits comparants et libérées moyennant apport en numéraire a raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de cinquante mille euros (50.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Résolutions des actionnaires

Et à l'instant la partie comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Dominique BOUREL, administrateur, né le 27 juin 1962 à Lamballe (France), demeurant 25, rue de Beyren L-5376 Uebersyren.

3) «KPMG Luxembourg», une société coopérative avec siège social à L-1855 Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133, est nommé réviseur d'entreprise agréée.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

- 5) L'adresse du siège de la société est fixée à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, fait et passé à Uebersyren, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. BOUREL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 août 2015. Relation: DAC/2015/13837. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147833/364.

(150161311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

NN (L) International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147263/10.

(150161203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Palladium Securities 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 103.036.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Le notaire

Référence de publication: 2015147277/11.

(150160915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Peaksidewert 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.733.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of August.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Peaksidewert 3 S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.733 having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, (the Company).

THERE APPEARED

Peaksidewert Holdings S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.602 having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, acting as a registered holder of five hundred (500) issued shares of nominal value twenty-five Euro (EUR 25.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Oliver SCHURAWSKI, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, said power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Company's sole shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. That the Company was incorporated on 11 September 2007, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 2357 on 19 October 2007. The Company's articles of association (the Articles) were amended for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg dated 16 September 2010, published in the Mémorial under number 2389 of 6 November 2010.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution and liquidation of the Company;
 2. Granting of full discharge to the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates;
 3. Appointment of the liquidator;
 4. Powers of the liquidator;
 5. Instructions to the liquidator.
 6. Miscellaneous
- IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the members of the board of the managers of the Company for the performance of their respective mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint FIDES (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41.469 as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute any and all deeds and carry out any and all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise all assets of the Company on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PeaksideWert 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.733, ayant son siège social L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, (la Société).

A COMPARU:

PeaksideWert Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.602, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, agissant en tant que détenteur de cinq cents (500) parts sociales émises d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) (l'Associé Unique).

ici représenté par Monsieur Oliver SCHURAWSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'associé unique de la Société et que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessous;

II. Que la Société a été constituée le 11 septembre 2007, suivant acte rédigé par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2357 du 19 octobre 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 septembre 2010 publié au Mémorial sous le numéro 2389 du 6 novembre 2010;

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Octroi d'une pleine et entière décharge aux membres du conseil de gérance de la Société par l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination du liquidateur;
4. Pouvoirs du liquidateur;
5. Instructions au liquidateur;
6. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme, constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg,, dont le siège social se situe à 46a J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469 en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser à l'Associé Unique des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: O. SCHURAWSKI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 août 2015. Relation: DAC/2015/13831. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147283/141.

(150160936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Patrimonium Opportunity II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147280/9.

(150160891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Patrimonium Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147281/9.

(150160885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Patron Noosa Devco (Earley) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 177.593.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147282/10.

(150160808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Peter Gross Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 47, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 178.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147286/9.

(150161146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

VEDF (Luxembourg) Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.195.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} septembre 2015

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 1^{er} Septembre 2015:

- Monsieur Fraser James Kennedy a démissionné de son poste de gérant de classe B.
- Madame Claire Treacy, avec adresse au 64, North Row, London, W1K 7DA, UK est élu par l'associé unique comme gérant de classe B avec effet le 14 août 2015 et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg.
Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015147400/17.

(150161064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Onex Partners Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 477.807.727,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 187.320.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of August,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, acting in replacement of her prevented colleague Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, which will remain depository of the deed.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Onex Partners Holdings Limited, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 474,501,392 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 187.320, (the "Company").

There appeared

Onex Partners Holdings LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under file number 5528239 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through their attorney, request the notary to enact that all 474,501,392 shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy-holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;
2. Subscription and payment of the new shares and the global share premium attached thereto by Onex Partners Holdings LLC;
3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital; and
4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 3,306,335.- (three million three hundred six thousand three hundred and thirty-five US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 474,501,392.- (four hundred seventy-four million five hundred one thousand three hundred ninety-two US Dollars) to an amount of USD 477,807,727.- (four hundred seventy-seven million eight hundred seven thousand seven hundred and twenty-seven US Dollars) by the issuance of 3,306,335 (three million three hundred six thousand three hundred and thirty-five) new shares of the Company with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar), subject to the payment of a global share premium of an amount of USD 29,757,017.- (twenty-nine million seven hundred fifty-seven thousand and seventeen US Dollars) to be allocated to the available item of the balance sheet as share premium for an amount of USD 29,426,383.50.- (twenty-nine million four hundred twenty-six thousand three hundred and eighty-three US Dollars and fifty cents) and to the non-available item of the balance sheet of the Company as legal reserve for an amount of USD 330,633.50.- (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three US Dollars and fifty cents) (the "New Shares"), the whole being fully paid-up (the "Increase of Capital").

Second resolution

The Sole Shareholder, though its proxy holder, declare to subscribe to the above mentioned Increase of Capital by subscribing to, and fully paying-up, the New Shares as follow:

- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class A Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class B Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class C Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class D Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class E Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class F Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class G Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class H Shares,
- 330,633 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class I Shares, and
- 330,638 (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three) Class J Shares,

for a total amount of USD 3,306,355.- (three million three hundred six thousand three hundred and thirty-five US Dollars) with a global share premium of an amount of USD 29,757,017.- (twenty-nine million seven hundred fifty-seven thousand and seventeen US Dollars) to be allocated to (i) the available item of the balance sheet as share premium for an amount of USD 29,426,383.50.- (twenty-nine million four hundred twenty-six thousand three hundred and eighty-three US Dollars and fifty cents) and (ii) the non-available item of the balance sheet of the Company as legal reserve for an amount of USD 330,633.50.- (three hundred thirty thousand six hundred and thirty-three US Dollars and fifty cents) by way of a contribution in cash of an amount of USD 33,063,352.- (thirty-three million sixty-three thousand three hundred and fifty-two US Dollars) (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, though its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital by subscribing to, and fully paying-up, the New Shares for an amount of USD 3,306,335.- (three million three hundred six thousand three hundred and thirty-five US Dollars) with a global share premium of an amount of USD 29,757,017.- ((twenty-nine million seven hundred fifty-seven thousand and seventeen US Dollars) to be allocated to (i) the available item of the balance sheet as share premium for an amount of USD 29,426,383.50.- (twenty-nine million four hundred twenty-six thousand three hundred and eighty-three US Dollars and fifty cents) and (ii) the non-available item of the balance sheet of the Company as legal reserve for an amount of USD 330,633.50.- (thirty-three million sixty-three thousand three hundred and fifty-two US Dollars), the whole being fully paid-up by the Contribution.

Evidence of the Contributions' existence:

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary by producing a bank confirmation.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 477,807,727 (four hundred seventy-seven million eight hundred seven thousand seven hundred and twenty-seven US Dollars) divided into:

- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class A ordinary shares (the "Class A Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class B ordinary shares (the "Class B Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class C ordinary shares (the "Class C Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class D ordinary shares (the "Class D Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class E ordinary shares (the "Class E Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class F ordinary shares (the "Class F Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class G ordinary shares (the "Class G Shares");
- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class H ordinary shares (the "Class H Shares");

- 47,780,772 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-two) class I ordinary shares (the "Class I Shares"); and

- 47,780,779 (forty-seven million seven hundred eighty thousand seven hundred and seventy-nine) class J ordinary shares (the "Class J Shares").

(the shares composing the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares hereafter collectively referred to as the "Shares" and individually as a "Share").

All the Shares have a nominal value of USD 1 each, are fully paid-up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholder(s) or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand five hundred Euros (EUR 7,500.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon the request of the above appearing person acting through its attorney the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un août,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de sa consoeur empêchée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle restera dépositaire de la minute,

se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de Onex Partners Holdings Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 467.920.442,- USD, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 187.320 (la «Société»).

A comparu

Onex Partners Holdings LLC, une société de droit américain (Etat du Delaware), ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro de dossier 5528239 (l'«Associé unique»);

Ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent un mille trois cent quatre-vingt-douze (474.501.392) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société au moyen de l'émission de nouvelles parts sociales;
2. Souscription et paiement de parts sociales nouvellement émises et dans la prime d'émission y attachée par Onex Partners Holdings LLC;
3. Modification subséquent de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital; et
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 3.306.335,- USD (trois millions trois cent six mille trois cent trente-cinq US Dollars), pour le porter de son montant actuel de 474.501.392,-USD (quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent un mille trois cent quatre-vingt-douze US Dollars) à 477.807.727,- USD (quatre cent soixante-dix-sept millions huit cent sept mille sept cent vingt-sept US Dollars) par l'émission de:

- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe A;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe B;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe C;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe D;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe E;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe F;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe G;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe H;
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe I; et
- 330.633 (trois cent trente mille six cent trente-trois) Parts Sociales de Classe J;

ayant chacune une valeur nominale de 1,- USD (un US Dollar) chacune, soumis au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 29.757.017,- USD (vingt-neuf million sept cent cinquante sept mille dix-sept US Dollars) devant être allouée au poste prime d'émission du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 29.426.383,50,- USD (vingt-neuf million quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-trois US Dollars et cinquante cents) et au poste réserve légale du bilan en tant que réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 330.633,50,- USD (trois cent trente mille six cent trente-trois US Dollars et cinquante cents) (les «Nouvelles Parts Sociales») (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 33.063.352,- USD (trente-trois million soixante-trois mille trois cent cinquante-deux US Dollars) (l'«Apport»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'Augmentation de Capital mentionnée ci-dessus pour un montant de 3.306.335,- USD (trois millions trois cent six mille trois cent trente-cinq US Dollars) en souscrivant aux Nouvelles Parts Sociales assorties de la prime d'émission globale y attaché d'un montant 29.757.017,- USD (vingt-neuf million sept cent cinquante sept mille dix-sept US Dollars) devant être allouée au poste prime d'émission du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 29.426.383,50,- USD (vingt-neuf million quatre cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-trois US Dollars et cinquante cents) et au poste réserve légale du bilan en tant que réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 330.633,50,- USD (trois cent trente mille six cent trente-trois US Dollars et cinquante cents); le tout étant entièrement payé au moyen de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la présentation d'une confirmation émise par la banque.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société à lire comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 477.807.727,- USD (quatre cent soixante-dix-sept millions huit cent sept mille sept cent vingt-sept US Dollars), représenté par:

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);

- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 47.780.772 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- 47.780.779 (quarante-sept millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-dix-neuf) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»);

(les parts sociales composant les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J sont ci-après désignées collectivement comme les “Parts Sociales” ou individuellement, la “Part Sociale”).

Toutes les Parts Sociales ont une valeur nominale de 1,- USD (un Dollar américain) chacune, sont entièrement libérées et avec les droits et obligations prévus dans les présents statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, par résolution de l'associé ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par le biais de son mandataire le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, agissant en remplacement de sa consoeur empêchée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Enregistré à Diekirch A.C., le 24 août 2015. Relation: DAC/2015/14104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 28 août 2015.

Référence de publication: 2015147266/245.

(150160926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Porta Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 46, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 121.869.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147288/9.

(150160655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Tecref X Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.039.

Les comptes annuels du 18 août 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Daniela Klasén-Martin

Gérant

Référence de publication: 2015147358/13.

(150160841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Potsdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147290/9.

(150160847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Philips Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147297/9.

(150160776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

PSPEUR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.797.

Les comptes annuels au 28/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015147303/11.

(150160716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

PSPFINLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.030.

Les comptes annuels au 28/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015147304/11.

(150160725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Sitco, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 166.555.

Le siège social de la société

Sitco Sàrl., société à responsabilité limitée,

RCS Luxembourg B 166555

fixé au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 30 juin 2015 et la convention de domiciliation a été résiliée.

Luxembourg, le 6 juillet 2015.

ATS Consulting Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015147330/14.

(150161202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

PSPFINLUX II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.580.

Les comptes annuels au 28/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015147305/11.

(150160723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

PSPLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.796.

Les comptes annuels au 28/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015147306/11.

(150160713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Qube Solutions Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Référence de publication: 2015147310/10.

(150161259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Tecref Y Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 190.040.

Les comptes annuels du 18 août 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.

Daniela Klasén-Martin

Gérant

Référence de publication: 2015147359/13.

(150160849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2015.
